

<p style="text-align: center;">CONDITIONS GENERALES DE TRANSPORT LIGNE GENEVE / ALPE D'HUEZ LIGNE ANNECY / CHAMBERY / WALIBI</p>

1. DÉFINITIONS

Chacun des termes mentionnés ci-dessous a dans le présent règlement la signification suivante :

« Altibus » : Société Altibus.com, Sarl au capital de 30 500 €, immatriculée au registre national du commerce et des sociétés sous le numéro 440 797 371 et inscrite à ce titre au greffe du tribunal de commerce de CHAMBERY, dont le siège social est 926, avenue de la Houille Blanche 73000 CHAMBERY.

« e-Billet » : désigne des Billets au format électronique. Les e-Billets peuvent être montrés soit sur un écran (Smartphone, tablette, etc.) soit imprimés sur papier A4 (couleur ou noir et blanc).

« Transporteur » : Société de transport de voyageurs effectuant des liaisons en car entre l'aéroport de Genève et la station de l'Alpe d'Huez, et entre Annecy, Chambéry et le parc Walibi. Le transporteur est la société Transdev Bassin Annecien, dont le siège social est 10 rue de la Césièrre 74600 Annecy.

« Centrale de réservation » : Service de présentation d'offres de transport de Transporteurs référencés par Altibus de vente et d'expédition, au nom et pour le compte de ces Transporteurs, des titres de transports émis pour eux. Ce service porte sur des liaisons en car entre les gares routières, les aéroports et les différentes destinations par Altibus. Il est fourni par Altibus et accessible en ligne sur le Portail Altibus.com (et les sites web affiliés) ou par téléphone auprès des opérateurs du Centre de Relations Clients.

« Portail Altibus.com » : Ensemble constitué des sites Internet des Transporteurs et d'Altibus permettant d'accéder aux services de la Centrale de réservation.

« Client » : Personne physique, n'agissant pas à titre professionnel, qui utilise le service de Centrale de réservation. Le Client déclare avoir la capacité de conclure les Conditions Générales c'est-à-dire avoir la majorité légale et ne pas être ni sous tutelle ni sous curatelle.

« Titre de transport ou Billet(s) » : Désigne indifféremment : les Billets postaux ou les e-Billets.

2. OBJET

2.1. Le présent règlement d'exploitation a pour objet de détailler les conditions de transport. Elles s'appliquent à l'ensemble des achats de titres de transport effectués par le portail Altibus.com.

2.2. Le présent règlement est affiché dans chaque point de vente ainsi que dans les autocars et est consultable sur le site internet de ALTIBUS à l'adresse suivante www.altibus.com.

Lors de l'achat des billets, les Clients sont invités à le consulter. Il appartient donc au Client d'en prendre connaissance. Le fait de procéder au règlement d'un titre de transport implique une

acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le fait d'être transporté par le TRANSPORTEUR ou par l'un de ses sous-traitants désignés, implique une acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

3. DESCRIPTION DU SERVICE

Le Client, après avoir pris connaissance des tarifs en vigueur à la date prévue de son trajet ainsi que du règlement d'exploitation en vigueur dispose de la possibilité d'acheter son ou ses billets et de les régler.

4. CONDITIONS DE TRANSPORT

4.1 Validité des titres de transport :

Chaque billet délivré est valable uniquement pour la date et le trajet qui y sont mentionnés. Il ne pourra être accepté à bord des autocars à une date ou pour un trajet différent de ceux qu'il mentionne. Si le titre de transport est imprimé sur du papier A4 blanc, il doit l'être sans modification de taille d'impression, et avec une bonne qualité d'impression. En cas d'incident ou de mauvaise qualité d'impression, le titre de transport devra être imprimé à nouveau. Le titre est modifiable, dans la limite des places disponibles. Toute modification pourra se faire sur internet.

4.2 Contrôle : Les titres de transport doivent être présentés à la personne en charge du contrôle ou au conducteur à la montée dans le véhicule. Les voyageurs doivent conserver leur titre de transport durant le trajet et le présenter à la demande du personnel assermenté, habilité au contrôle de la validité des titres à bord ou à la descente des véhicules. Tout voyageur se trouvant en situation irrégulière sera passible d'une amende dont le montant est défini par les textes réglementaires en vigueur et dont les modalités sont conformes au Code de Procédure Pénale (art. 529-3 et s).

4.3 Droit de refuser le transport :

Le Transporteur pourra en tout point d'embarquement refuser de transporter le Passager et ses bagages si l'un ou plusieurs des cas suivants est susceptible de se produire :

- Le transport du Passager et/ou celui de son bagage pourrait mettre en danger la sécurité, la santé, le confort ou la commodité des autres passagers ou du Personnel notamment si le passager fait usage de l'intimidation, a un comportement suspect ou utilise un langage abusif à l'égard du personnel.
- L'état physique ou mental du passager y compris un état causé par la consommation d'alcool ou la prise de drogue ou de médicaments pourrait présenter un danger voire un risque pour lui-même, les autres passagers, ou le personnel.
- Le Passager ou la personne qui a payé le billet et n'a pas acquitté le tarif en vigueur.
- Le Passager réclame une assistance particulière non préalablement réservée ou demandée.

4.4 Bagages transportés :

Le transport des skis et des bagages est inclus dans le prix du billet dès lors qu'ils peuvent être transportés par un seul voyageur. Les colis de matières dangereuses, inflammables ou de nature à incommoder les autres voyageurs ou à porter atteinte à leur sécurité ne sont pas acceptés. Les bagages autres que les bagages à main, c'est-à-dire d'une dimension supérieure à 45cm X 30cm X 20cm, sont transportés dans les soutes. Ils doivent faire l'objet d'un étiquetage par leur propriétaire. Les bagages en soute ne doivent pas inclure d'articles fragiles ou périssables, d'argent, de bijoux, de

métaux précieux, d'argenterie, d'appareils électroniques, d'effets négociables, de titres ou autres objets de valeur, documents commerciaux, passeports et autres documents d'identité ou échantillons, médicaments. Le TRANSPORTEUR décline toute responsabilité à ce titre.

4.5 Perte ou détérioration des bagages :

Les bagages à main, dont le passager conserve la garde, demeurent sous son entière responsabilité. Il lui appartient, lorsqu'il quitte momentanément le car, de les prendre avec lui et lorsqu'il quitte définitivement le car, de s'assurer qu'il n'oublie aucun de ses effets ou bagages. Le TRANSPORTEUR ne sera pas responsable des vols ou des détériorations de bagages à mains ou objets personnels laissés ou oubliés à l'intérieur du car. Seule la faute ou la négligence avérée du TRANSPORTEUR pourra engager sa responsabilité.

4.6 Animaux :

Les animaux domestiques de petite taille sont admis gratuitement à condition d'être transportés dans un panier fermé gardé sur les genoux. Les animaux de plus grande taille sont interdits dans les véhicules. Les chiens de personnes non-voyantes sont admis gratuitement.

4.7 Retards :

Si le TRANSPORTEUR s'engage à faire ses meilleurs efforts pour transporter le passager en respectant les horaires indiqués, le TRANSPORTEUR n'est tenu que d'une obligation de moyens concernant le respect de ces horaires qui sont définis sur la base de conditions normales de circulation et de déroulement de transport et afin de garantir le respect de ses obligations de sécurité. Compte tenu du risque de retard inhérent à toute prestation de transport, et des conditions spécifiques de circulation en montagne, il est de la responsabilité du voyageur pour qui le respect des horaires d'arrivée est essentiel, de prévoir une marge de sécurité et d'adapter ses horaires de départ en conséquence, spécialement en périodes de circulation difficiles. Toutes les correspondances avec les trains ou avec d'autres compagnies d'autocars sont faites avec le plus grand soin. Toutefois le TRANSPORTEUR ne peut être tenu responsable pour tout retard dans les horaires prévus ou pour toutes correspondances manquées.

4.8 Réclamation :

Toute réclamation éventuelle doit être effectuée immédiatement auprès du TRANSPORTEUR par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 7 jours à compter de la date du transport (cf. coordonnées article 1) ; à défaut elle ne sera pas prise en compte.

4.9 Comportement du Client :

Le Client s'engage à s'abstenir de tout comportement qui pourrait compromettre sa sécurité, celle des autres passagers et/ou leur confort et à respecter le règlement affiché à l'intérieur des autocars. Le TRANSPORTEUR se réserve le droit de refuser la participation au transport de toute personne ne respectant pas cet engagement. Il est notamment interdit au Client de :

- fumer dans les véhicules
- gêner la conduite et parler au conducteur
- manœuvrer les issues de secours (sauf en cas d'accident)
- faire obstacle à la manœuvre des portes
- dégrader les installations des véhicules et les panneaux d'informations au public.

Ces comportements sont susceptibles d'engager la responsabilité du Client. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.

5. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

5.1 Les informations communiquées par les Clients lors de la vente des titres de transports ne sont destinées qu'à un usage exclusif du TRANSPORTEUR et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une cession à des tiers sans l'autorisation expresse des Clients.

5.2 Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, chaque Client dispose de la faculté d'accéder aux données qu'il a renseignées lors de sa commande, de les faire modifier ou de les faire supprimer. Le Client pourra procéder à ces opérations en envoyant un courrier électronique à l'adresse info@altibus.com.

6. FORCE MAJEURE

6.1 : La responsabilité du TRANSPORTEUR ne pourra être recherchée si l'exécution des présentes conditions générales est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux ou grèves, les émeutes ou états de guerre l'intervention des autorités civiles ou militaires, l'immobilisation ou la réquisition des véhicules, les fortes intempéries, les conditions atmosphériques (neige, verglas, givre, glissement de terrain...) présentant un danger pour la circulation routière, les incendies, les inondations, des conditions de circulation particulièrement difficiles ou perturbées (notamment déviation, accident, manifestations, etc...). Dans tous les cas, le TRANSPORTEUR fera tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent Contrat est soumis au droit français. Tout litige y afférent sera porté devant le Tribunal compétent.

8. MEDIATION

Le client qui ne serait pas satisfait de la réponse apportée à sa réclamation par le TRANSPORTEUR pourra adresser sa demande au Médiateur Tourisme et Voyage. Aucune demande ne sera recevable en l'absence de saisine préalable du service client du TRANSPORTEUR.